



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

Étaient présents : Frédéric AVIGNON, Serge CASTELLI, Bernard DEQUAIRE, Yann HELLEC, Aïcha IHMAD, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET.

Étaient absents excusés : Yves TARIDEC donne pouvoir à Éric LEREBOUR.

Étaient absents : Laure COSTA, Philippe DARGENT.

Ouverture de la séance à 20 h 35.

Madame Sandra SAUVÊTRE est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée des décisions prise en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal :

- Décision 2024-01 pour la désignation d'un avocat pour la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Madame Marie-Rose FELIX.
- Décision 2024-02 pour le renouvellement de l'adhésion à l'association des amis du Vexin français.

## I - DÉLIBÉRATIONS

### 1/ Décision modificative n°2 sur le budget principal pour le transfert du résultat d'investissement du budget eau

Le PV contradictoire de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence EAU au SIAEP a été signé le 28 novembre 2024.

Il a été convenu de transférer au SIAEP du Vexin Ouest au titre de la reprise du résultat d'investissement un montant de 69 312€ (remboursement de crédit de TVA) et au titre de la reprise du résultat de fonctionnement 62 664,41 € (inclut au budget primitif 2024) afin que le SIAEP puisse payer l'ensemble des dépenses 2024 afférentes à la distribution de l'eau pour les administrés de la commune de Nucourt. Il convient de noter que cette reprise de résultat engendrera un décaissement de 131 976,41 (compte 515 de la collectivité) lors de l'émission des mandats.

Au vu de ces explications, le maire propose au Conseil municipal la décision modificative n°2 correspondant aux opérations budgétaires et comptables de transfert du résultat d'investissement, de la manière suivante :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Compte imputation	1068	002
Montant	69 312 Euros	69 312 Euros
Total	69 312 Euros	69 312 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire à prendre la décision modificative n°2 sur le budget 2024 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

## 2/ Ouverture de crédits d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif communal de 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L. 2121-29 et suivants ;

Vu les budgets primitifs 2024 de la commune ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-12 du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif ;

Considérant que le budget primitif 2025 ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de procéder aux dépenses d'investissements nécessaires à hauteur de 25% du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**, avant le vote du budget primitif 2025 et au titre de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2024, suivant le tableau ci-après.

BP Commune :

Ouverture de crédit	Budget primitif 2024	Exercice 2025 : 25 %
Chapitre 20	5 760,00	1440
Chapitre 21	275 500	68 875

## 3/ Vote des tarifs périscolaires, des frais d'écolage 2024/2025 et tarifs divers

### a. Tarifs périscolaires

Vu le CGCT et notamment les articles L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R.531-52 ;

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 ;

Vu la délibération n°2024-16 du conseil municipal du 17 septembre 2024 relative au vote des tarifs périscolaires et des frais d'écolage pour l'année 2024/2025.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires de l'année 2024/2025 ;

Considérant les tarifs du prestataire livrant les repas à la restauration scolaire ;

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise concernant les tarifs périscolaires à la suite d'une coquille présente dans la délibération du mois septembre 2024.

Madame le Maire, rappelle les tarifs périscolaires de l'année scolaire 2023/2024 :

Services périscolaires	Nucourt	Extérieur*
Cantine sur réservation ferme :		
1 <sup>er</sup> enfant	4,38 €	5,15 €
2 <sup>e</sup> enfant	3,82 €	5,15 €
3 <sup>e</sup> enfant	3,32 €	5,15 €
- En cas d'ajout inopiné non réservé (prix coûtant)	9,55 €	9,55 €
- En cas d'ajout exceptionnel, réservé à la dernière minute avec panier repas fourni par la famille	5,17 €	5,17 €

Accueil du matin - entre 7 h 30 et 8 h 20	1,69 €	1,74 €
Garderie du soir - entre 16 h 30 et 18 h 30 - sans étude surveillée	4,01 €	4,06 €
Garderie du soir - entre 16 h 30 et 18 h 30 - avec étude surveillée de 16 h 40 à 17 h40 (effectif maximum de 14 enfants)	4,75 €	4,81 €

\* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Aïcha Ihmad) et 12 voix pour,

**RETIRE** la délibération n°2024-16 du conseil municipal du 17 septembre 2024 relative au vote des tarifs périscolaires et des frais d'écolage pour l'année 2024/2025.

**FIXE** les tarifs pour la réservation cantine tels que définis ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Cantine sur réservation ferme :		
1 <sup>er</sup> enfant	4.47	5.26
2 <sup>e</sup> enfant	3.90	5.26
3 <sup>e</sup> enfant	3.39	5.26
- En cas d'ajout inopiné non réservé (prix coûtant)	9.75	9.75
- En cas d'ajout exceptionnel, réservé à la dernière minute avec panier repas fourni par la famille	5.28	5.28

\* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Aïcha Ihmad) et 12 voix pour,

**FIXE** les tarifs pour la réservation accueil tels que définis ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Accueil du matin - entre 7 h 30 et 8 h 20	1.76	1.81

\* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Aïcha Ihmad) et 12 voix pour,

**FIXE** les tarifs pour la réservation garderie et études surveillées tels que définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Garderie du soir - entre 16 h 30 et 18 h 30 - sans étude surveillée	4.17	4.22
Garderie du soir - entre 16 h 30 et 18 h 30	4.94	5.00

- avec étude surveillée de 16 h 40 à 17 h40		
---	--	--

\* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

#### **b. Frais d'écolage**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifié, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes, lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, transports, personnel...).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage ainsi qu'aux produits d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de définir et de demander aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Nucourt la somme de 195 euros correspondant à cette participation hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

#### **c. Tarifs divers**

Madame le Maire expose le nouveau système de fermeture des bâtiments communaux et l'achat nécessaire de clés fournis aux utilisateurs. En cas de perte d'une clé, il est nécessaire que le coût du remplacement soit pris en charge par l'utilisateur, sur la base du prix payé par la Commune pour l'acquisition d'une clé supplémentaire.

Le coût qui sera appliqué dépendra de la clé nécessaire à l'ouverture de la porte concernée, qui peut être de 2 sortes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre (Frédéric Avignon, Éric Lerebour, Thierry Leroy), 2 abstentions (Aïcha Ihmad, Yves Taridec) et 8 voix pour,

**FIXE** les tarifs divers suivants :

- Prix pour une clé utilisateur blue smart supplémentaire et/ou à la suite d'une perte : 27,84€.
- Prix pour une clé sur numéro pour cylindre Winkhaus (modèle AZ) supplémentaire et/ou à la suite d'une perte : 27,80€.

#### **4/ Adhésion au groupement de commande avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour les assurances cyber-risques pour la période 2026-2029**

Madame le maire expose au Conseil municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances cyber-risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances cyber-risques.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la commande publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Montant de la participation aux frais de gestion du CIG
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 50 agents CDE	650 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	750 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents	850 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	950 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 050 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 250 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 550 €

À noter que cette participation aux frais de gestion du CIG n'est exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance cyber risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances cyber-risques, ci-annexée ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Yann Hellec, Eric Lerebour) et 11 voix pour,

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances cyber-risques pour la période 2026-2029.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, ci-annexée.

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### 5/ Création de poste et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique et notamment les articles 313-1, et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Madame le maire expose que :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire de créer un poste de responsable des services techniques et de restauration pour assurer les missions suivantes :

Management du personnel des services techniques et de restauration ; Superviser le maintien en état de fonctionnement et de propreté des surfaces et abords de la collectivité ; Superviser et/ou participer à l'entretien et la mise en valeur des espaces verts de la collectivité. ; Maintenir en état de fonctionnement des bâtiments et équipements publics et superviser et/ou participer aux travaux d'entretien et de petite manutention ; Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés ; Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits ; Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation, signalétique...

L'agent pourra se voir confier tout autre mission relevant de son cadre d'emploi.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet, pour assurer les missions précitées.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Pour cet emploi, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3<sup>e</sup> du Code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base des indices applicables aux cadres d'emploi précédemment exposés et en fonction des diplômes et de l'expérience du candidat retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Thierry Leroy) et 12 voix pour,

**APPROUVE** la création d'un poste de Responsable des services techniques et de restauration et les conditions de recrutement exposés ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

**DÉCIDE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

**DIT** que le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### 6/ Mise en place de la participation employeur pour la prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Madame le maire expose que :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'employeur souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- pour le risque **prévoyance** :
- mettre en place de la labellisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir la procédure de la labellisation.

**DÉCIDE** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront à un produit labellisé, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

**DÉCIDE** de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7€ par agent.

**DÉCIDE** d'autoriser le maire pour effectuer tout acte en découlant.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### 7/ Approbation du programme 2024 du SIERC

Monsieur l'adjoint au maire, Éric Lerebour, présente le mémoire explicatif pour le programme 2024 du SIERC.

L'opération concerne la mise en valeur de l'environnement, la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et Orange, rue de Paris (sur une longueur d'environ 800 mètres).

Le montant des travaux s'élève à 248 300 € hors taxe, soit 297 960 € TTC.

La participation communale sera de 30% sur le montant HT, soit : 74 490 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le programme 2024 du SIERC.

**ACCEPTE** le montant de la participation de la commune aux travaux, soit un total de 74 490 € HT, soit 89 388 € TTC qui seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

**AUTORISE** Madame le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

#### 8/ Motion portant opposition à l'installation d'HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin

Madame la maire expose au conseil municipal les motifs de l'opposition au projet de transfert de la société HELIFIRST, actuellement située à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, vers l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin.

Elle rappelle à l'assemblée qu'une première réunion s'est tenue le 31 juillet 2024 en Préfecture, sous l'impulsion de Madame la secrétaire générale de la Préfecture, en présence des élus du Comité Permanent de l'aérodrome.

À cette occasion, les élus ont été informés de la volonté du Groupe ADP (Aéroport de Paris) de transférer l'activité d'HELIFIRST, une société spécialisée dans les transports hélicoptères actuellement basée sur l'héliport d'Issy-les-Moulineaux (92), sur l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin.

Cette information a suscité de vives préoccupations parmi les élus présents, en raison des risques de nuisances accrues pour les habitants du territoire.

Une seconde réunion s'est tenue le 27 août 2024 avec davantage d'élus locaux. Si cette initiative de la Préfecture a permis d'échanger sur ce projet, les élus déplorent néanmoins que le Groupe ADP, porteur du projet, n'ait pas lui-même pris l'initiative de convoquer ces réunions ou d'informer en amont les élus des communes impactées par ce projet.

Le principal sujet d'inquiétude concerne les nuisances sonores liées à l'intensification des activités aériennes. Le projet prévoit en effet près de 1 000 décollages et atterrissages d'hélicoptères par an, des appareils particulièrement bruyants dont le niveau sonore dépasse fréquemment les 90 décibels, soit bien au-delà des 60-65 décibels produits par les avions actuellement en activité sur l'aérodrome.

Il est par ailleurs important de souligner que des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années pour réduire les nuisances sonores autour dudit aérodrome.

Ce projet, s'il venait à se concrétiser, mettrait à mal ces avancées et aggraverait la situation sonore actuelle.

En outre, l'absence de mesures concises et contraignantes pour le respect des couloirs aériens par les opérateurs ajoute une inquiétude supplémentaire dans la mesure où lesdits couloirs sont essentiels pour limiter l'impact des trajectoires d'approche et de départ sur les zones habitées.

Il est également important de rappeler que l'aérodrome est situé au cœur du PNR (Parc Naturel Régional du Vexin français), une zone protégée pour la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité. Un tel projet risque d'entrer en contradiction avec les objectifs de protection de cet environnement exceptionnel, en raison des perturbations sonores qui pourraient affecter la faune locale et la tranquillité des espaces naturels.

Enfin, il faut souligner que ce projet de transfert n'apporte que très peu d'intérêt économique pour le territoire du Val d'Oise, et que les emplois créés ou maintenus par cette activité seraient marginalement bénéfiques au regard des nuisances générées.

Au vu de ces éléments, Madame le maire souhaite que la commune de Nucourt s'oppose à l'installation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin.

Un courrier commun signé par de nombreux élus a été transmis en ce sens au Groupe ADP avec copie à Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le directeur de l'aéroport du Bourget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre la motion d'opposition (Serge Castelli, Bernard Dequaire, Éric Lerebour), 5 abstentions (Frédéric Avignon, Yann Hellec, Thierry Leroy, Sandra Sauvêtre, Yves Taridec) et 5 voix pour la motion d'opposition,

**REJETTE** la motion d'opposition à l'installation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

## II - QUESTIONS DIVERSES

### Intervention de Serge CASTELLI

- Suite au retrait du réseau cuivre prévu par Orange, je suis en contact avec Orange qui a envoyé une première offre. Je vous présente ce soir un tableau de comparaison entre les coûts actuels et la nouvelle offre. La proposition doit être encore approfondie.
- Don-Pierre Vendassi, et Olivier Lerebour et moi-même avons créé une croix pattée et je vous propose de l'installer sur le parterre enherbé devant la mairie.  
Le conseil municipal est favorable à l'installation de la croix pattée devant la mairie.

### Intervention d'Éric LEREBOUR

- Relamping : Les travaux sont terminés et le montant est de 128386.03 euros HT.
- Élagage : l'assurance a accepté que nous commençons les travaux d'élagage dus à la tempête du 31 juillet 2024.

### Intervention de Ghislaine JOURNÉE

- Centenaires : Françoise Vincent (membre du CCAS), Émilie Vallet et moi-même avons visité nos deux centenaires pour fêter leur anniversaire : 100 ans de Mme Thépaut et 101 ans de Mme Valletout.
- Colis de Noël des anciens : 21/12/2024.

### Intervention de Denise PÉROUELLE

- Calèche de Noël des enfants : 14/12/2024.

### Intervention d'Émilie VALLET

- Revue du tableau des différents projets :
  - o Nouvelle cantine : le groupe dédié doit travailler avec le CAUE.
  - o City stade : la cheffe de projet « village d'avenir » a pris attache auprès de la SAFER et du service contentieux de la préfecture sur la priorité entre le droit de préemption agricole et celui des communes. Nous attendons leur réponse.
  - o Enfouissement : délibération prise ce jour pour le programme du SIERC.
  - o Routes communales : pas d'avancement pour l'instant.
  - o Aire de jeux : 2 devis reçus. Une négociation est en cours.
  - o Lagunage : la nature des travaux doit être précisée pour pouvoir cibler les bonnes subventions à demander.
  - o Ouvrage d'art : pas d'avancement pour l'instant.
  - o Cimetière : Éric Lerebour doit convoquer le groupe de travail.
- Le festival « Césarts fête la planète » revient au Camp de César pour fêter ses 15 ans les 27 et 28 septembre 2025.

La séance est levée à 23 h 35.



Le Maire,  
Émilie VALLET